

Délibération 2025 / 02-01

L'an deux mil vingt-cinq le dix février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raymond RABETEAU, Maire.

Étaient présents les Conseillers municipaux : Mrs Raymond RABETEAU, Jean-François CHAMPEAU, Christian FAUGERON, Didier LASSECHERE, Jean-Jacques BORD, Anthony BUYS, Cédric LECOMTE, Mmes Claudine DAURY-NEYRET, France-Noëlle GIMENEZ, Mireille RECONDU.

Étaient absents excusés : Mrs Jacques FAURE (procuration France-Noëlle GIMENEZ), Maurice BESSE (procuration Raymond RABETEAU), Arnaud PICOUT (procuration Claudine DAURY-NEYRET).

Secrétaire de séance : Mr Didier LASSECHERE

* * * * *

Désignation 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse

Monsieur le Maire :

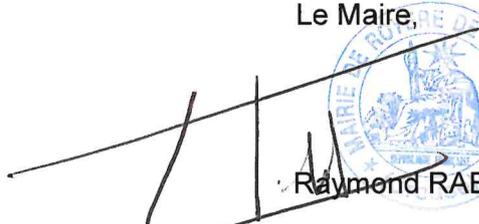
- **fait part** à l'assemblée de l'arrêté préfectoral en date du 17/12/2024 qui autorise l'adhésion au SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse,
- **rappelle** les statuts du syndicat qui prévoient la désignation de 3 représentants titulaires et suppléants pour les communes entre 500 et 999 habitants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **désigne** M. RABETEAU Raymond, M. CHAMPEAU Jean-François et M. FAUGERON Christian en tant que délégués titulaires,
- **désigne** M. BUYS Anthony, M. LECOMTE Cédric et Mme France-Noëlle GIMENEZ en tant que délégués suppléants

Fait et délibéré en Mairie, le 10 février 2025.

Le Maire,


Raymond RABETEAU



Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le



ID : 023-212316509-20250210-20250201-DE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23_2024_12_17_00002
PORTANT EXTENSION DU PÉRIMÈTRE ET MODIFICATION DES STATUTS DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA HAUTE VALLÉE DE LA CREUSE

La Préfète de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L 5211-20,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 février 1967 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la Haute Vallée de la Creuse,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2010 portant modification des statuts du SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse,
- Vu** la délibération en date du 7 novembre 2024 par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-Chateau a demandé son adhésion au SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Vu** les délibérations en date du 11 novembre et 10 décembre 2024 par lesquelles le conseil municipal de la commune de Faux-la-Montagne a demandé son adhésion au SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Vu** la délibération en date du 14 novembre 2024 par laquelle le conseil municipal de la commune de Royère-de-Vassivière a demandé son adhésion au SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Vu** la délibération en date du 15 novembre 2024 par laquelle le conseil municipal de la commune de Gentioux-Pigerolles a demandé son adhésion au SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Vu** les délibérations en date du 15 et 27 novembre 2024 par lesquelles le conseil municipal de la commune de La Villedieu a demandé son adhésion au SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Vu** la délibération en date du 21 novembre 2024 par laquelle le comité syndical du SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse a approuvé l'intégration des communes de Saint-Martin-Chateau, Royère-de-Vassivière, Faux-la-Montagne, Gentioux-Pigerolles et La Villedieu dans le périmètre du syndicat, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Vu** les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes membres du syndicat ont approuvé le nouveau périmètre du SIAEP par l'adhésion des communes de Saint-Martin-Chateau, Faux-la-Montagne, Royère-de-Vassivière, Gentioux-Pigerolles et La Villedieu ainsi que la modification de ses statuts.

Considérant l'avis favorable du comité social technique (CST) du 10 octobre 2024 portant sur l'organisation envisagée par le SIAEP dans le cadre de l'extension de son périmètre au 1^{er} janvier 2025.

Considérant que les conditions de majorité requises sont atteintes,

Sur proposition de la sous-préfète d'Aubusson,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'adhésion des communes de Saint-Martin-Chateau, Faux-la-Montagne, Royère-de-Vassivière Gentioux-Pigerolles et La Villedieu au SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : Un exemplaire des nouveaux statuts du SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87 000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La sous-préfète d'Aubusson, le directeur départemental des finances publiques de la Creuse, la présidente du SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Creuse et dont un exemplaire sera adressé aux maires des communes membres.

Aubusson, le **17 DEC. 2024**
La préfète et par délégation,
La sous-préfète,



Anaïs GRASSIN

la Sous-Préfète
Anaïs GRASSIN



Haute Vallée
de la Creuse

Clairavaux, Croze, Felletin

**STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA HAUTE VALLÉE DE LA CREUSE
(à compter du 1^{er} janvier 2025)**

Article 1 : Elargissement du périmètre du Syndicat

Le syndicat dénommé SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA HAUTE VALLÉE DE LA CREUSE a été formé par arrêté préfectoral du 18 février 1967 par les communes de :

- Felletin,
- Croze,
- Clairavaux.

En application du Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-20, à compter du 1^{er} janvier 2025, le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la Haute Vallée de la Creuse compte parmi ses membres les communes suivantes :

- Gentioux-Pigerolles,
- Faux-la-Montagne,
- La Villedieu,
- Royère-de-Vassivière,
- Saint Martin Château,

Qui ont manifesté leur volonté d'adhérer audit Syndicat.

Article 2 : Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Felletin, 12 Place Charles de Gaulle, 23500 FELLETIN.

Article 3 : Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 : Service de Gestion Comptable

Les fonctions de recouvrement et de paiement sont assurées par le Service de Gestion Comptable d'Aubusson.

Article 5 : Compétences du Syndicat

Le Syndicat exerce en régie en lieu et place des collectivités adhérentes les compétences suivantes :

- La production par captage ou pompage, la protection des points de prélèvements, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;
- Les études, la réalisation, le renouvellement, l'exploitation et l'entretien des ouvrages dédiés ;
- L'exploitation et le fonctionnement du service public d'alimentation en eau potable des communes adhérentes ;
- La maîtrise d'ouvrage de travaux (totale ou partielle) nécessitant une coordination avec des travaux entrepris par le Syndicat pour ses propres ouvrages à la demande des collectivités membres ou d'autres collectivités ou groupements de collectivités ;
- L'achat et la vente en gros à l'extérieur de son périmètre à d'autres collectivités ou établissements publics.

Article 6 : Conseil Syndical

Le Conseil Syndical est composé de représentants des communes adhérentes, désignés par les conseils municipaux.

Les communes membres sont représentées par un nombre de titulaires selon les strates démographiques suivantes :

- Moins de 500 habitants : 2 sièges
- Entre 500 et 999 habitants : 3 sièges
- Entre 1 000 et 1 499 habitants : 4 sièges
- Entre 1 500 et 1 999 habitants : 5 sièges
- Plus de 2 000 habitants : 6 sièges

Avec autant de suppléants que de titulaires par commune.

Soit avec les données de population 2024 :

Structure	Nombre d'habitants (population totale au 01/01/2024)	Nombre de sièges
Felletin	1719	5
Royère-de-Vassivière	581	3
Faux-la-Montagne	457	2
Gentioux-Pigerolles	379	2
Croze	191	2
Clairavaux	154	2
Saint-Martin-Château	153	2
La Villedieu	50	2
TOTAL	3684	20

Un délégué suppléant peut remplacer tout délégué suppléant absent de la commune.

Article 7 : Bureau Syndical

Le bureau syndical est composé du Président et des Vice-Présidents (dans la limite de 20% de l'effectif du Conseil Syndical) et d'un représentant de chaque commune non représentée.

Article 8 : Organe consultatif

Les communes adhérentes du SIAEP auront à leur disposition un organe consultatif composé de représentants des usagers (particuliers et professionnels) ainsi que d'associations naturalistes.

Cet organe consultatif aura accès à tout document du syndicat qu'il jugera nécessaire pour rendre son avis.

Sa composition nominative sera convenue par délibération du Conseil Syndical.

Article 9 : Nouvelle adhésion

Toute commune qui souhaiterait rejoindre le Syndicat devra suivre la procédure d'adhésion prévue à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux articles L.5211-39-2, D.5211-18-2 et D.5211-18-3 du CGCT, préalablement à leur adhésion, les communes adhérentes au syndicat devront établir une étude d'impact de leur adhésion au syndicat présentant une estimation des incidences de leur adhésion sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et du syndicat (et solliciter l'avis du Comité Social Territorial). Ce document doit être joint à la convocation de chaque organe délibérant amené à se prononcer sur l'adhésion des communes au syndicat, c'est-à-dire, à la convocation :

- du conseil municipal de la commune se prononçant sur son adhésion au Syndicat ;
- du comité syndical du syndicat se prononçant sur l'adhésion de la commune ;
- des conseils municipaux des communes membres du syndicat se prononçant sur l'adhésion de la commune.

La Présidente, Renée NICOUX

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le



ID : 023-212316509-20250210-20250201-DE